

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Personne responsable du marché : Dominique FOUCHIER, *Maire*

OBJET DU MARCHÉ : Location d'une nacelle élévatrice à l'année pour la salle «Le Phare » de la ville de Tournefeuille

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Commune de Tournefeuille, salle de spectacle Le Phare, 32 route de Tarbes, 31170

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Marché à procédure adaptée de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.
Location à l'année d'une nacelle élévatrice électrique à mat vertical hauteur de travail 10 m minimum pour salle polyvalente Le Phare.

La prestation comprendra la livraison, le contrôle, la maintenance, l'assurance et le dépannage.

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : Non Oui

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ :

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification
Date prévisionnelle du début des prestations: mars 2017

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service Financier, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Le présent marché sera attribué à une entreprise unique.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et des textes qui l'ont complété. **(DC1, DC2, DC6)**

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

Un extrait K-bis et N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Une déclaration indiquant les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations et la continuité du service.

Fiches techniques des produits en français, conditions d'exécution de la **maintenance, de l'assistance et d'assurance.**

Certificat de conformité aux normes applicables.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

1. Prix de la location (70%)
2. Valeur technique de l'offre (matériels proposés en adéquation avec le lieu d'utilisation, conditions d'exécution de l'assistance et de la maintenance) (30 %)

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Mairie de Tournefeuille – Service Marchés Publics – BP 80104- impasse Max Baylac – 31170
Tournefeuille –
Tél 05.62.13.21.64 - Fax 05.62.13.21.61
marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

Personne à contacter pour des renseignements supplémentaires :

Mr Sanchez (responsable technique) 05.62.87.29.38- 06.87.60.39.32.

Mr MURAT (Régisseur Général du Phare) 05.61.06.35.00 ou 06. 85. 77. 56. 63

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Location de nacelle pour le Phare**»

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE: 3 mars 2017

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 30 mars 2017 à 12H

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 2017 - 06 DGS1 M04

Numéro du Marché : 2017- 06 DGS1 M04

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

**MARCHE PUBLIC
DE LOCATION D'UNE
NACELLE ELEVATRICE
POUR LA SALLE LE PHARE
DE LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE**

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'ARTICLE 27 DECRET
N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 30 mars 2017 à 12 H

ARTICLE 1 – ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 Place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....
.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce *ou* au Répertoire des Métiers du
.....au n°

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom et l'adresse*)
.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate (*indiquer le nom, l'adresse*)

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la location, la livraison, l'assurance, la maintenance et l'assistance, d'une nacelle élévatrice à mat vertical pour la salle polyvalente « Le Phare » de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, non alloti.

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3-2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur (Bordereau de prix)
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché et normes applicables;

- les fiches techniques, certificats de conformité et de sécurité remis par le titulaire lors de la soumission
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 4-1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont celles définies dans l'annexe au présent document intitulé « cahier des clauses particulières ».

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées.

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les notices d'utilisation, les conditions de garantie et d'entretien, les modalités d'exécution de la maintenance, de l'assistance et du remplacement du matériel en cas de défaillance de fonctionnement.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes, l'installation, la mise en service, la maintenance, des matériels aux emplacements indiqués.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une **reconnaissance des lieux**, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé **sur rendez-vous** avec le Régisseur Général du Phare, **M. MURAT** (06.85.77.56.63).

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres, au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par la personne responsable du marché, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 7.

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

ARTICLE 4-2 – DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire devra préciser les délais garantis :

DELAÏ GARANTÏ DE LIVRAÏSON DU MATERÏEL : _____

DELAÏ DE GARANTÏ D'ASSÏSTANCE : _____

Le candidat s'engage à respecter ces délais pendant la durée totale du marché. Ces délais deviennent un élément contractuel de l'offre.

Le candidat précisera dans son offre les modalités d'exécution, de la maintenance et de l'assistance.

Le lieu de livraison se situe à la salle « Le Phare », 32 route de Tarbes, 31170 Tournefeuille

ARTICLE 5 – MONTANT DU MARCHÉ

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de service.

Le contenu des prix proposés figure à au C.C.P.

Chacune des prestations sera rémunérée selon les tarifs unitaires. Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires

Le bordereau de prix du candidat annexé et dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.

La personne publique se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats mais pourra attribuer le présent marché sans procéder à une négociation entre les candidats.

L'estimation des montants du marché, calculés par application des prix unitaires, que je propose, aux quantités indiquées au bordereau s'élève à :

Montant de la prestation annuelle assurance comprise (nacelle de 10 mètres minimum)

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

ARTICLE 6-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les années de reconduction).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

ARTICLE 6-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée **MENSUELLEMENT** en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché (n° et objet du marché)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- La date et le lieu de livraison
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

ARTICLE 6-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte : Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

Joindre **impérativement** un relevé d'identité bancaire ou postal

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS et au C.C.P. annexé au présent acte d'engagement.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
SIRET : 173 100 058 00010
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil

ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 9 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement de ces sous-traitants.

Une demande d'acceptation des sous-traitants concernés et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance devra être jointe à l'offre du titulaire et réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant global des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ce tableau est deeuros.

Nature de la prestation sous-traitée	Montant de la prestation hors T.V.A.	Nom du sous-traitant	Conditions de paiement

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Cachet et Signature précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE,

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Haute-Garonne

☎ 05 62 13 21 21

Télécopie : 05 62 13 21 00

LOCATION D'UNE NACELLE ELEVATRICE

HAUTEUR 10 M POUR LA SALLE DE SPECTACLE

« LE PHARE »

DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

Marché public en procédure adaptée

(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Marché n° 2017-06 DGS1 M04

**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 : NORMES ET REGLEMENTATION	4
ARTICLE 3 - PROCEDURE DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 5 - PARTIES CONTRACTANTES	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 7 - VERIFICATION ET ADMISSION	9
ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHE	9
ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT	10
ARTICLE 10 - PENALITES	12
ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESILIATION DU MARCHE.....	13
ARTICLE 12 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRODUITS	14
ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	14

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE I : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent cahier a pour but de définir les différentes caractéristiques techniques de la location de la nacelle élévatrice pour la salle de spectacle « Le Phare » de la Ville de TOURNEFEUILLE.

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de **certificats** et **fiches techniques** précisant notamment les **performances** et la **réalisation** du produit, les différentes **normes** qu'il respecte, les conditions d'assurance, **d'entretien** et d'assistance du matériel proposé.

1. OBJET DU MARCHE

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent la location d'une nacelle élévatrice électrique à l'année, à mat vertical de 6 mètres selon les contraintes liées à l'usage du bâtiment.

Il est expressément demandé de joindre les fiches techniques des différents produits.

2. FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, non alloti, passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification.

4. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations sous-traitées égales ou supérieures à 300 euros TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

ARTICLE 2 : NORMES ET REGLEMENTATION

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes dont les normes, des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée. Par exemple, les certificats de classement au feu seront joints.

Les entreprises soumissionnaires devront fournir les **justificatifs** de leurs qualifications éventuelles en français.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE CONSULTATION

1. COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les modes opératoires proposés d'exécution des prestations, les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer.

Le prestataire devra préciser les **conditions d'exécution de la maintenance, l'assistance, l'assurance**.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

2. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats sur demande.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

3. DOSSIER TECHNIQUE A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR QUE L'OFFRE SOIT ETUDIEE

Ce dossier technique comportera obligatoirement des pièces écrites, des croquis, des photos permettant de visualiser précisément les produits proposés.

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront joints et notamment une déclaration indiquant les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations et la continuité du service.

Les fiches techniques avec les informations fonctionnelles des matériels proposés en français, les conditions d'exécution de la **maintenance, de l'assistance, du remplacement du matériel défaillant, et d'assurance seront également remis avec l'offre du soumissionnaire.**

Le dossier comprendra les **certificats** de conformité aux normes applicables.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes dont le bordereau de prix unitaires,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- les fiches techniques avec les informations fonctionnelles et certificats
- le mémoire technique du candidat
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

ARTICLE 5 - PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- le pouvoir adjudicateur, " personne publique " contractante, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou l'accord-cadre avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Monsieur T. Novier, Directeurs Généraux des Services, Monsieur C. ROCHER, Directeur Financier, Seuls habilités à signer les documents d'exécution du présent marché.

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux)

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

1. LIVRAISON

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des travaux.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des travaux décrits dans le présent document.

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes

La livraison du matériel loué sera faite à la salle de spectacle « L'Escale » dans les conditions des articles 16, 20 et suivants du C.C.A.G-F.C.S.

Le titulaire n'assurera pas la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du marché.

2. Les matériels loués sont **assurés** par le titulaire du marché.
3. La **maintenance** et **l'entretien** des matériels loués est à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 7 - VERIFICATION ET ADMISSION

La vérification sera effectuée au moment même de la livraison du matériel par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux articles 22 et suivants du C.C.A.G-F.C.S

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHE

1 Caractéristique des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées **mensuellement** et le loyer mensuel représentera le douzième du montant total annuel du marché.

L'unité de temps retenue est le mois.

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors des encaissements.

2 Variations dans les prix

Les prix du présent marché sont globaux, fermes et définitifs pour une durée de douze mois (ni révisables, ni actualisables pour la durée initiale du marché)

A l'issue du délai initial de douze mois, les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de février 2017 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Modalités d'actualisation des prix

Les prix seront révisables une fois par an, à la date anniversaire de la notification du présent marché, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de révision).

Choix des indices de référence

L'index de référence I, publié à l'INSEE, est l'indice « **chariots de manutention automatique** », CPF 28.22, FMOD 282201 OU l'indice « **matériel de levage** », CPF 28.22, CPF 28.22, FMOD 282203

3 Avance

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire (le montant du marché annuel est inférieur à 50 000€ HT).

Aucune avance facultative ne sera versée.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT

1. Remise de la facture:

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une facture mensuelle en trois exemplaires précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise est opérée à l'adresse suivante :

Mairie de Tournefeuille
Services Financiers
Place de la Mairie - BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE

Les factures afférentes au paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées
- la date des prestations exécutées et le service bénéficiaire
- le n° du marché
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le montant total des fournitures livrées ou prestations exécutées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 10 - PENALITES

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison, une maintenance, un remplacement ou une réparation, dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, le coût résultant du remplacement ponctuel de la nacelle objet du présent marché sera mis à la charge du titulaire du marché.

Le matériel immobilisé plus de 2h consécutives sera automatiquement remplacé au frais du titulaire du marché.

Pénalités

Par dérogation au CCAGFCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 50 € (cinquante euros par jour) dans les cas suivants :

- **retard** de plus de deux heures pour effectuer une réparation de matériel, la pénalité se décomptera par tranche d'heure de retard de livraison ou d'exécution;
- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- constat de **l'indisponibilité** prestataire, la pénalité se décomptera par tranche horaire d'indisponibilité ;
- **impossibilité de faire face à une demande du service**

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Cependant, lorsque le titulaire du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée.

Le titulaire doit signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel, télécopie ou courrier au titulaire.

ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESILIATION DU MARCHÉ

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Hors dispositions du présent CCP, les stipulations du C.C.A.G-F.C.S, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
SIRET : 173 100 058 00010

Tel : 05.62.73.57.57

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

La procédure et les formalités à observer sont celles prévues au chapitre VI du CCAG- - Fournitures courantes et Services sauf dispositions contraires des pièces du présent marché..

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 10 au C.C.A.G.F.C.S.

ARTICLE 12 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRODUITS

ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 - QUALITE DU MATERIEL :

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des matériels exigée par la Mairie de Tournefeuille.

Spécifications techniques particulières minimales obligatoires

Le matériel sans conducteur proposé devra être récent (- de 2ans) ou neuf et conforme à la réglementation en vigueur (certificat de conformité à fournir sur demande).

- Il devra être neuf en aspect général ; peinture propre sans aucune fuite sur le sol.
- Il sera livré en bon état de fonctionnement, nettoyé et graissé.
- Il devra être livré avec visite périodique et manuel d'utilisation (coffre dans le panier).
- Un coffre à outil sera fixé dans le panier à hauteur des commandes.
- Il sera en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur, concernant notamment la sécurité, l'hygiène des travailleurs, la fiscalité et la circulation routière.

Alimentation

- Système d'entraînement électrique
- Batteries avec chargeur.

Freins

A disque

Spécifications portée

Hauteur de la plate-forme Position dépliée : 8,10 m mini

Hauteur de travail 10.10 m mini

Déport horizontal	3m mini
Capacité de surplomb	6.50 m mini
Rotation du mât	345° mini
Capacité de la plate-forme	200 kg mini

Dimensions

Dimensions de la plate-forme	Pour deux opérateurs embarqués
Largeur hors-tout	1 m maximum
Hauteur repliée	1.99 m maximum
Longueur repliée	2.90 m maximum
Encombrement au sol	1.20 m
Garde au sol	20 cm maximum

Châssis

Pente admissible	25% mini afin de monter aisément sur le quai de déchargement du Phare
Rayon de braquage - Interne	0.60 m maximum
Rayon de braquage - Externe	2 m maximum
Type de pneus	Utilisation en salle sur béton lissé et goudron en extérieur

2 - LIVRAISON DES MATERIELS :

Le matériel sera livré à la salle de spectacle « Le Phare » 32 route de Tarbes, 31170 TOURNEFEUILLE, aux frais du loueur, sur RDV avec le responsable, M. MURAT (05.61.06.35.00 ou 06.85.77.56.63.)

Le matériel sera livré à la salle de spectacle « Le Phare » aux frais du loueur.

Les frais de transport pour réparation ou échange du matériel immobilisé sont aux frais du loueur.

3 - ENTRETIEN-DEPANNAGE :

- L'entretien périodique obligatoire et de prévention et les réparations sont à la charge du loueur :
 - Lubrification et remplacement des pièces d'usure.
 - Vidange
 - Contrôles obligatoire
 - 1 jeu de pneus par an
- L'entretien journalier (vérification des niveaux et nettoyage) et à la charge du locataire
- Un service de dépannage capable d'intervenir dans les 2 heures qui suivent l'appel téléphonique au loueur sera mis en place 24h/24 7 jours/7.
- L'entreprise s'engage à remplacer systématiquement le matériel loué immobilisé au-delà de 2 h.

En cas de panne, le titulaire du marché devra avoir mis en place un service de dépannage capable d'intervenir avec un mécanicien dans les 2 heures qui suivent l'appel téléphonique informant le loueur de la panne et ce 24h/24h et 7j/7j impérativement.

L'entreprise s'engage à remplacer systématiquement le matériel loué immobilisé au-delà de 2 heures et ce 24h/24h et 7j/7j impérativement sous peine d'application des pénalités prévues au présent CCP.

A.....

Le.....

LE CANDIDAT

(Représentant habilité pour signer le marché)

Lu et approuvé



BORDEREAU DE PRIX

N° de prix	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX U. HT	PRIX U. HT
1	Nacelle électrique à mat vertical avec pendulaire, hauteur de travail : 10 mètres livraison comprise	mois	12		- €
	assurance	%			- €
	roues non marquantes <i>dimension permettant de passer dans la largeur d'une porte</i>				- €
1	Maintenance et remplacement				- €
MONTANT H.T.					- €
T.V.A.					- €
MONTANT T.T.C.					- €

Le,
Cachet et signature